

# FRAIS DE SCOLARITÉ

Année scolaire 2025-2026

(17/12/24)

Les frais ayant trait à la scolarité d'un élève sont structurés en deux catégories : Les frais dits « obligatoires » : ils comprennent le minerval et les frais fixes forfaitaires. Les frais dits « optionnels » : ils relèvent de choix émis par les familles, sur base d'inscription facultative.

La notice sur les frais de scolarité fait partie intégrante du Règlement de vie scolaire. L'inscription d'un élève et son **maintien** au sein de l'établissement sont conditionnés par l'acceptation et le respect du règlement et présente notice sur les frais de scolarité. Les parents s'engagent à en respecter les conditions d'application.

## LES FRAIS « OBLIGATOIRES »

Le minerval et les frais fixes forfaitaires sont revus et fixés chaque année par le Conseil d'Administration d'Agnes School asbl. Conscient que les frais de scolarité sont un réel investissement pour les familles, le Conseil d'Administration les calcule au plus juste, sans aucun but de lucre, sur base des indices des prix publiés par le Bureau Fédéral du Plan.

Ils font l'objet d'une facture annuelle émise début septembre qui peut être réglée mensuellement (sur 10 mois – payable au plus tard le 10 de chaque mois), trimestriellement (payable au 30/09, au 31/01 et au 30/04) ou en une seule fois (payable au plus tard le 31/10), par virement bancaire ou par domiciliation.

L'inscription d'un élève à Agnes School vaut engagement financier jusqu'à la fin de l'année. Toute année scolaire commencée est due dans son entièreté : un départ anticipé n'entraîne pas de diminution ni de prorata du montant de la facture annuelle.

## 1. Première inscription à l'école et réinscriptions subséquentes

- Droits de première inscription (non remboursables) : 750€.
- Réinscriptions subséquentes : versement d'un acompte de ré-inscription. Afin de garantir la place d'un élève au sein de l'établissement d'une année à l'autre, les parents sont invités à verser un acompte sur le minerval de l'année suivante d'un montant de 600 Euros par enfant réinscrit. Cet acompte sera déduit automatiquement du minerval de l'année suivante et sera repris sur la première facture qui sera émise en septembre. Cette somme ne pourra nullement être restituée en cas de désistement/annulation d'inscription ultérieur.

## 2. Minerval



Tableau des tarifs minerval pour 2025-2026, par enfant  
M = maternelle, P = primaire, S = secondaire  
FR-NL = section français-néerlandais, FR-EN = section français-anglais

| NIVEAU   | MINERVAL DE BASE                | MINERVAL PROFESSIONNEL*         |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| M0 (2-3 ans, né en 2023)                                 | 8.730 € / an (garderie incluse) | 10.660€ / an (garderie incluse) |
| Maternelle et primaire, section NL (de M1NL à P6NL)      | 7.640€ / an                     | 10.560 € / an                   |
| Maternelle et primaire, section EN (de M1EN à P6EN)      | 10.560€ / an                    | 12.490€ / an                    |
| Ecole secondaire, section NL, degré inférieur S1, S2, S3 | 8.080 € / an                    | 12.600€/ an                     |
| Ecole secondaire, section EN, degré inférieur S1, S2, S3 | 11.240€ / an                    | 16.880€/ an                     |
| Ecole secondaire, section NL, degré supérieur S4         | 8.750€ / an                     | 13.640€/ an                     |
| Ecole secondaire, section EN, degré supérieur S4         | 12.170€ / an                    | 18.280€/ an                     |

\*intervention de l'employeur à concurrence de minimum 70%

Réduction pour fratrie :

- 10% de réduction pour chaque enfant lorsqu'il y a deux enfants d'une même famille inscrits à Agnes School
- 20% de réduction pour chaque enfant lorsqu'il y a trois enfants ou plus d'une même famille inscrits à Agnes School

### 3. Frais forfaitaires annuels par élève

|                    |   |     |
|--------------------|---|-----|
| Assurance accident | Couvre les dommages subis et les dommages causés à autrui ; assurance valable pour l'année entière, temps de vacances inclus. | 12€ |
| Frais des services | Frais liés à la communication et aux nouvelles technologies (courrier, site Internet, base de données, copies, etc...)        | 50€ |



|  |  |  |
|--|--|--|
| Matériel Pédagogique                     | <p>Papeterie commune aux classes, peintures, cartons, certains cahiers*, livres et manuels scolaires*, journal de classe, déguisement de la fête de l'école, etc.</p> <p>- Pour les élèves de maternelle :<br/>- Pour les élèves de primaire :<br/>- Pour les élèves de secondaire :</p> <p>Les autres fournitures scolaires seront achetées par les familles sur base d'une liste transmise préalablement par l'école aux parents.</p> <p>*Les manuels scolaires pour les classes de secondaire sont à charge des familles (hormis pour ceux créés par l'école), facilité via un service de commandes en ligne type "Rent a book".</p> <p>Les manuels produits par l'école secondaire pour les S1 à S4 sont facturés à:</p> | <p>80€<br/>240€<br/>180€</p> <p>Articles vendus dans le commerce.</p> <p>140€</p>  |
| Fruit                                    | <p>Les élèves M0 à P5 reçoivent un fruit organique à la récréation, 5 fois par semaine.</p> <p>Pas d'application en P6 ni en secondaire</p>  | <p>90€ (en primaire P1 à P5)<br/>45€ (en maternelles)</p>  |
| Voyage Scolaire                          | <p>M0<br/>M1 à P3<br/>P4, P5, P6 (incluant une nuit d'hébergement)</p> <p>Pour les élèves de secondaire</p> <p>Frais de déplacements des élèves de secondaire vers les centres d'examen du CE1D et CE2D</p>  | <p>38€<br/>50€<br/>100€</p> <p>Sera précisé ultérieurement</p> <p>Seront précisés ultérieurement, dès que la Fédération Wallonie Bruxelles informera du lieu</p> |
| Activités et excursions en cours d'année | <p>Activités et/ou sorties culturelles, artistiques et linguistiques complétant le programme pédagogique<br/>M1 à P6</p> <p>Pour les élèves de secondaire</p>  | <p>35€</p> <p>90 €</p>   |
| Journée sportive                         | <p>M2 à P6</p> <p>Pas d'application pour les élèves de secondaire</p>  | <p>28€</p>   |
| Cotisation de solidarité                 | <p>ADHÉSION VOLONTAIRE<br/>La cotisation de solidarité sert à soutenir des familles adhérant au projet pédagogique faisant face à des difficultés ponctuelles de financement</p>   | <p>Montant libre, à valider via le formulaire de mise à jour des autorisations essentielles en début d'année scolaire.</p>                                       |

## 4. Uniforme



L'uniforme fait partie intégrante du projet pédagogique d'Agnes School. Son port est obligatoire.

|          |  |   |
|----------|--|---|
| UNIFORME | Maternelle : Tablier, en vente au secrétariat.<br><br>Primaire et secondaire : Uniforme complet aux couleurs gris, bordeaux et blanc | 33€<br><br>Cf site internet / vendu via l'école |
|----------|--|---|

## LES FRAIS « OPTIONNELS »

### 1. Services optionnels

L'inscription aux services dits « optionnels » **se fait de manière annuelle**. Ces services sont facturés en début d'année scolaire et payable à l'avance, soit en une fois à réception, soit en deux fois (septembre et janvier). Il n'y a pas de modification possible en cours de période, ni de calculs de prorata, sauf cas de force majeure (santé, déménagement, ...) et seulement avec l'accord de la direction. Pour chaque service, l'inscription se fait par jour de semaine.

| Dénomination  | Elèves concernés  | Période I<br>Sept - Déc  | Période II<br>Janv - Juin |
|---|---|--------------------------|---------------------------|
| REPAS CHAUDS<br>LU, MA, JE, VE  | M0 et M1  | 5,90€/repas/jour         | 5.90€/repas/jour          |
|   | M2, M3, P1 à P5   | 7,00 €/repas/jour        | 7,00€/repas/jour          |
| Repas chauds exceptionnel   | Si à titre exceptionnel votre enfant doit bénéficier du service « repas chauds » alors qu'il n'y est pas inscrit. |                          | 9,50€/repas               |
| ETUDE DIRIGEE (Louis Hap) : 16h à 17h<br>LU, MA, JE, VE<br><br>Ce forfait comprend l'accès à la garderie après l'étude dirigée. | P2 à P5   | 90€/jour/période         | 180€/jour/période         |
|   | P1  | Pas d'étude en période I | 180€/jour/période         |
| ETUDE DIRIGEE (Avenue Père Damien) : 16h à 17h30<br>LU, MA, JE, VE  | P6 à S4   | 135€/jour/période        | 260€/jour/période         |



|   |  |   |   |
|---|--|---|---|
| GARDERIE 16h à 18h<br>LU, MA, JE, VE<br><br>Mercredi : 12h30 à 18h<br>- Garderie sans activité parascolaire<br>- Garderie avec activité parascolaire<br><br>Les élèves de primaire ont la possibilité de faire leurs devoirs sans surveillance à la garderie. | M1, M2, M3, P1 à P5  | 70€/jour/période<br><br>180€/jour/période<br>70€/jour/période | 140€/jour/période<br><br>360€/jour/période<br>140€/jour/période |
| GARDERIE OCCASIONNELLE (M0 à P5)  | Si votre enfant doit rester à la garderie de manière exceptionnelle, suite à un imprévu par exemple.   |   | 5€/heure/enfant   |
| RETARD GARDERIE APRÈS 18H (M0 à P5)   | En cas de retard qui contraint le personnel de l'établissement à prêter du temps supplémentaire au-delà de 18h.  |   | 20€/par quart d'heure entamé/enfant                             |
| PARASCOLAIRES M0 à S4   | Feron l'objet d'une communication ultérieure. Inscription de manière annuelle  |   | Tarif à consulter sur la brochure parascolaire                  |
| FRAIS ADMINISTRATIFS  | Suite à une inscription ou modification d'inscription aux services optionnels, après dépassement de la date limite d'inscription<br><br>Suite à un retard de notification de réinscription lorsque la procédure est en cours (habituellement entre décembre et mi-janvier – dates communiquées à l'avance) |   | 20€/enfant<br><br>50€/enfant                                    |

## 2. Activités complémentaires proposées par l'école

Tout au long de l'année, l'école propose des activités complémentaires, susceptibles d'engendrer des coûts; la participation à ces activités est à la discrétion des familles. Des communications spécifiques de l'école en précisent les modalités de participation et les frais éventuels.

A titre d'exemples (liste non-exhaustive), entrent dans cette catégorie :

- La participation à des événements de la vie de l'école : fête de l'école, après-midi sportive en famille, goûter de la chandeleur, concert de Noël, souper des parents/professeurs ;
- L'achat d'articles divers par l'intermédiaire de l'école : photo de classe/photo de fratrie, sapin de Noël, couronne de l'Avent, flûte à bec, etc. ;
- La participation aux frais d'organisation de sacrements ;
- Les formations en soutien à la parentalité.

### 3. Paiements : échéance et modalité

Les factures sont payables dans les 30 jours qui suivent la date de facturation (à l'exception du minerval qui est dû comme indiqué en page 1).

Les paiements peuvent s'effectuer de deux manières :

1. Par virements bancaires sur le compte :  
BE17 0688 9920 8821 – AGNES SCHOOL ASBL, Rue Louis Hap 143 à 1040 Bruxelles
2. Par domiciliation en autorisant Agnes School à prélever sur votre compte les sommes dues. Dans ce cas, remplir le formulaire en annexe et le retourner dûment complété au secrétariat.

Agnes School confie les dossiers litigieux à Intrum, service de recouvrement de créances national et international. [www.intrum.be](http://www.intrum.be).

En cas de non-paiement à la date indiquée sur la facture, et après un premier rappel sans frais, Agnes School asbl portera en compte des intérêts de retard, conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, et une indemnité forfaitaire calculée comme suit.

- 20 EUR si le solde dû est inférieur ou égal à 150 EUR
- 30 EUR majorés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 EUR et 500 EUR, si le solde dû se situe entre 150,01 EUR et 500 EUR ;
- 65 EUR majorés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 EUR, avec un maximum de 2 000 EUR, si le solde dû est supérieur à 500 EUR.

Les frais de mise en demeure pour chaque rappel supplémentaire s'élèvent à 7,50 EUR, majorés des frais d'affranchissement applicables au moment de l'envoi.

### 4. Réduction d'impôt pour garde d'enfant

Conformément à la législation entrée en vigueur en janvier 2022 concernant les frais de garde d'enfants, seuls les parents d'élèves de M0 peuvent bénéficier d'une attestation pour frais de garde. En d'autres termes, l'école n'est plus en mesure d'établir des attestations fiscales pour frais de garderie pour les élèves de M1 à P6.



AGNES SCHOOL

Si vous êtes éligible à une attestation pour enfant en M0, elle est établie automatiquement en durant le mois de février. L'attestation est automatiquement versée dans le profil MyMINFIN du parent déclarant.

Bruno VANNESSON  
Président

ANNEXE : MANDAT DE DOMICILIATION EUROPEENNE CORE SEPA

Identification du créancier :

Agnes School asbl  
Rue Louis Hap, 143  
1040 Bruxelles

Référence du mandat : celle-ci vous sera communiquée dès l'enregistrement de la domiciliation

Vos coordonnées :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Nom :                     |  |
| Prénom :                  |  |
| Adresse :                 |  |
| Code postal :             |  |
| Ville :                   |  |
| Pays :                    |  |
| Numéro de compte (IBAN) : |  |
| BIC de la banque :        |  |

Communication: Factures liées à la scolarité

En signant le mandat vous autorisez :

- Le créancier (= l'école) à envoyer des encaissements récurrents à votre banque afin de débiter votre compte.
- Votre banque à débiter votre compte selon les instructions reçues du créancier (= l'école).

Date : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

Signature

Sous certaines conditions, vous avez le droit de demander à votre banque le remboursement d'une domiciliation. Le délai pour demander le remboursement prend fin 8 semaines après le débit effectué sur votre compte. Votre banque vous fournira volontiers plus d'informations concernant vos droits et obligations.